

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 26 novembre 2025 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin à partir du point 3.6.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

En vertu de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM), le greffier-trésorier préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu.

11188-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11189-11-25

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élections
 - 3.1. Durée mandat préfet(ète)
 - 3.2. Procédure en cas d'égalité des voix
 - 3.3. Nomination d'un président d'élection
 - 3.4. Nomination d'un secrétaire d'élection
 - 3.5. Appel de candidatures
 - 3.6. Confirmation de la nomination d'un (une) préfet (préfète) par le président d'élection
 - 3.7. Élection du préfet suppléant
 - 3.8. Autorisation de signature des documents par le préfet et le préfet suppléant
4. Période de questions générales de l'assemblée
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025
6. Développement territorial
 - 6.1. Avis de conformité
 - 6.1.1. Avis sur le règlement 2003-05-62 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.1.2. Avis sur le règlement 529 de la municipalité du Canton de Godmanchester
 - 6.2. Nomination délégués et substituts

- 6.3. Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique du territoire
- 6.4. Énoncé de vision stratégique - consultations publiques
- 6.5. Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire modifiant le règlement 346-2024
- 6.6. Projet de règlement de contrôle intérimaire 35X-2025
- 6.7. Programme d'aide financière FRR volet 2 - soutien aux écocentres municipaux
- 6.8. Programme d'aide financière FRR volet 2 - soutien à l'achat d'équipements de tri
- 6.9. Adoption du projet de schéma de couverture de risques incendie modifié (2^e génération)
- 7. Administration générale
 - 7.1. Liste des comptes
 - 7.1.1. Liste des paiements émis au 17 novembre 2025
 - 7.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 7.2. Paiement de factures
 - 7.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
 - 7.2.2. Paiement de facture - Autobus La Québécoise
 - 7.2.3. Paiement de facture - L'industrie Fabco Inc.
 - 7.3. Contrat et ententes
 - 7.3.1. Renouvellement de contrat - Vérificateur externe
 - 7.3.1.1. Vérificateur externe - Nomination
 - 7.3.2. Attribution de contrat - Procureur de la cour municipale
 - 7.3.3. Désignation - Procureur - Directeur des poursuites criminelles et pénales - Cour municipale
 - 7.3.4. Révocation de procureur – Directeur des poursuites criminelles et pénales - Cour municipale
 - 7.3.5. Autorisation de signature - Bail entre la MRC et le CISSMO
 - 7.3.6. Attribution de contrat - Étude pour la localisation des conteneurs
 - 7.3.7. Attribution de contrat - Étude sur les grands générateurs de déchets
 - 7.3.8. Octroi de contrat - Diagnostic sur la vitalité culturelle du territoire
 - 7.3.9. Diagnostic sur la vitalité culturelle du territoire - Autorisation d'évaluation de l'entrepreneur
 - 7.4. Calendrier 2026 des séances du Conseil
 - 7.5. Adoption des prévisions budgétaires 2026
 - 7.5.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Cadre d'intervention
 - 7.5.2. Faits saillants du budget 2026
 - 7.5.3. Adoption des prévisions budgétaires 2026 par partie
 - 7.5.3.1. Partie 1 - compétences obligatoires
 - 7.5.3.2. Partie 2 - compétences facultatives
 - 7.5.3.3. Partie 3 - service d'urbanisme
 - 7.5.3.4. Partie 4 - station de pompage - opérations
 - 7.5.3.5. Partie 5 - schéma de couverture du risque incendie
 - 7.5.3.6. Partie 6 - service prévention incendie
 - 7.5.3.7. Partie 7 - transport collectif - autobus et gestion
 - 7.5.3.8. Partie 8 - transport collectif - transport adapté
 - 7.5.3.9. Partie 10 - gestion du bâtiment
 - 7.5.3.10. Mise en œuvre
 - 7.5.4. Adoption du règlement 353-2025 relatif aux quotes parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2026
 - 7.6. Comités de la MRC - Nominations
 - 7.6.1. Comité de vigie du Quai Port-Lewis - Nominations
 - 7.6.2. Comité consultatif agricole - Nominations
 - 7.6.3. Comité de sécurité publique - Nominations
 - 7.6.4. Comité consultatif en transport
 - 7.6.5. Comité d'aménagement et de développement du territoire
 - 7.6.6. Comité de sécurité incendie
 - 7.6.7. Composition du comité d'investissement commun FLI-FLS -
 - Représentants de la MRC
 - 7.6.8. Comité de travail élargi Plan Climat
 - 7.6.9. Comité directeur de l'Entente Signature Innovation - FRR volet 3
 - 7.7. Désignation d'un représentant - comité de vigie santé et services sociaux
 - 7.8. Désignation d'un représentant - comité portant sur la persévérance scolaire
 - 7.9. Désignation d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence forestière de la Montérégie
 - 7.10. Désignation d'un administrateur au conseil d'administration de la SADC
 - 7.11. Désignation d'un administrateur au conseil d'administration d'Ambition Habitation

- 7.12. Désignation d'un représentant au conseil d'administration SCABRIC
8. Ressources humaines
- 8.1. Nomination - chargé ou chargée de mission - plan climat et environnement (Remplacement)
- 8.2. Nomination - chargé ou chargée de projet en développement des communautés
- 8.3. Nomination - coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles (Remplacement)
- 8.4. Politique de rémunération du personnel
9. Développement régional
- 9.1. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Soirées Communau-T
- 9.2. Transfert de fonds - Fonds de soutien aux entreprises
- 9.3. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Ateliers Brocante Bourgeon
- 9.4. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Ferme du chêne blanc
- 9.5. Fonds de soutien aux entreprises (FSE) - Le Boisé Saint-Jean-Baptiste
- 9.6. Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent - Signature de la convention avec le réseau Place aux jeunes en région
- 9.7. Fonds FRR Volet 3 - Projet signature innovation - Rapport d'utilisation des sommes - Correctif
10. Liste des correspondances
11. Varia
12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. ÉLECTIONS

ATTENDU les articles 210.24 à 210.29.3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) (LOTM) précisant la composition du conseil d'une Municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE l'article 210.26.1 de la LOTM prévoit l'élection d'un préfet (une préfète) par les membres du Conseil lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du conseil et que, conformément à la Loi et au décret constituant la Municipalité régionale de comté, le greffier-trésorier de la MRC proclame « élue » la personne qui obtient au moins le nombre de votes correspondant à la majorité absolue des voix qui lui sont attribuées par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE le mandat du préfet élu au scrutin secret par les membres du Conseil est de quatre ans;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à l'élection au scrutin secret, par les membres du Conseil, d'un préfet (une préfète) pour une période de deux ans, du 26 novembre 2025 au 24 novembre 2027;

Le greffier-trésorier explique le processus d'élection;

Le processus débute par les propositions de candidatures;

Dans l'hypothèse où une seule candidature est acceptée, le président d'élection procède à l'étape suivante du processus électoral.

Dans l'hypothèse où deux candidatures et plus sont acceptées à l'étape précédente:

- Le secrétaire d'élection remet un bulletin de vote à chacune et chacun des membres du Conseil;
- Après avoir écrit le nom de la personne pour qui il vote, chacune et chacun des membres du Conseil remet son bulletin de vote au secrétaire;
- Le président et le secrétaire procèdent au dénombrement;
- Après avoir procédé au dénombrement des bulletins de vote, le secrétaire communique l'information au président d'élection;
- Le nombre de votes reçus par chacune et chacun des candidats demeure secret;

- Le président d'élection procède alors à l'étape suivante du processus électoral;
- Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, le candidat ayant obtenu le moins de voix est retiré de la liste et un autre tour de vote est fait, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue;
- Dans la situation d'égalité des voix, le vainqueur sera déterminé par tirage au sort (pile ou face);
- Les bulletins de votes seront détruits un mois plus tard tel que stipulé par le calendrier de conservation des documents de la MRC.

3.1. DURÉE MANDAT PRÉFET(ÈTE)

ATTENDU QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) prévoit que la durée du mandat de la préfète ou du préfet élu(e) par les membres du conseil d'une MRC est de quatre ans, à moins qu'une résolution du conseil n'établisse une durée différente, laquelle ne peut être inférieure à deux ans (art. 210.25);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent souhaite établir une durée de mandat différente de celle prévue par défaut.

11190-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

Que la durée du mandat de la préfète ou du préfet élu(e) par les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit fixée à deux ans;

Que la présente résolution entre en vigueur à compter de la prochaine élection à la préfecture tenue conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉ

3.2. PROCÉDURE EN CAS D'ÉGALITÉ DES VOIX

ATTENDU QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) prévoit que le Conseil doit prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour. Si les circonstances ainsi prévues se présentent, le greffier-trésorier établit le processus de tirage au sort, procède à ce tirage et proclame préfet le maire que le sort favorise (art. 210.26).

11191-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que, dans le cas où une égalité des voix survient lors d'un vote pour l'élection de la préfète ou du préfet par les membres du conseil de la MRC, la procédure suivante soit appliquée :

1. Un second tour de vote sera immédiatement tenu entre les candidats ayant obtenu le même nombre de voix;
2. Si l'égalité persiste après le second tour, le président d'élection procédera à un tirage au sort entre les candidats concernés, à l'aide d'une pièce de monnaie, le côté « face » étant attribué par ordre alphabétique à la personne dont la première lettre du prénom est la plus proche de la lettre « A »;
3. Le résultat du tirage au sort déterminera le candidat élu au poste de préfète ou de préfet;

ADOPTÉ

3.3. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

11192-11-25

Il est proposé par monsieur Daibhid Fraser
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De désigner monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier à titre de président d'élection.

ADOPTÉ

3.4. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

11193-11-25

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De désigner madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour agir à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉ

3.5. APPEL DE CANDIDATURES

Messieurs André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin soumettent leurs candidatures au poste de préfet de la MRC;

Chaque candidat explique son intérêt au mandat;

Le vote secret a lieu.

3.6. CONFIRMATION DE LA NOMINATION D'UN (UNE) PRÉFÈT (PRÉFÈTE) PAR LE PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le président d'élection confirme la nomination d'Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin, comme étant élu au poste de préfet de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, pour une période de deux ans, du 26 novembre 2025 jusqu'au 24 novembre 2027;

Que cette nomination soit confirmée auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présidence de la séance est, à partir de ce point, confiée à monsieur, Yves Métras, préfet.

3.7. ÉLECTION DES PRÉFETS SUPPLÉANTS

ATTENDU l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant la nomination d'un préfet suppléant, lequel ne spécifie aucune modalité particulière quant à la durée du mandat d'un préfet suppléant;

*ATTENDU QU'*il a été convenu de désigner les personnes suivantes au titre de préfet suppléant, selon les termes indiqués ci-dessous:

Nom du préfet suppléante	Durée du terme
Sylvie Tourangeau	4 mois
André Brunette	4 mois
Agnes McKell	4 mois
Judith Fouquet	4 mois
Daniel Pinsonneault	4 mois
Daibhid Fraser	4 mois

11194-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De confirmer la nomination des personnes suivantes au titre de préfet suppléant,
selon les termes indiqués ci-dessous:

Nom du préfet suppléante	Durée du terme
Sylvie Tourangeau	de novembre 2025 à février 2026
André Brunette	de mars 2026 à juin 2026
Agnes McKell	de juillet 2026 à octobre 2026
Judith Fouquet	de novembre 2026 à février 2027
Daniel Pinsonneault	de mars 2027 à juin 2027
Daibhid Fraser	de juillet 2027 à novembre 2027

ADOPTÉ

3.8. AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS PAR LE PRÉFET ET LES PRÉFETS SUPPLÉANTS

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent du 26 novembre 2025, monsieur Yves Métras a été préfet et que Sylvie Tourangeau, André Brunette, Agnes McKell, Judith Fouquet, Daniel Pinsonneault et Daibhid Fraser chacun pour une durée de 4 mois, ont été élus préfets suppléants.

11195-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que les chèques et les divers documents de la MRC du Haut-Saint-Laurent soient signés par le préfet, monsieur Yves Métras ou le/la préfet(e) suppléant(e) et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Caza, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Chantal Isabelle.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Deux citoyens sont présents dans la salle. Aucune question posée.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

11196-11-25

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

6. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-62 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-62 modifiant le règlement de zonage 2003-05;

ATTENDU l'adoption du règlement le 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise notamment à :

- abroger certaines dispositions relatives à la protection des rives du littoral et des plaines inondables;
- autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11197-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2003-05-62, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 529 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 529 modifiant le règlement de zonage 357, le règlement du plan d'urbanisme 356 et le règlement sur les permis et certificat 360;

ATTENDU l'adoption du règlement le 17 novembre 2025;

ATTENDU QUE le règlement assure la concordance des règlements d'urbanisme de la municipalité aux règlements 272-2014, 292-2017, 301-2017, 302-2018 et 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 529 ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11198-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 529, modifiant le règlement de zonage 357, le règlement du plan d'urbanisme 356 et le règlement sur les permis et certificat 360 de la Municipalité du canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.2. NOMINATION DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS

ATTENDU l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contiguës dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

ATTENDU l'article 129 du *Code municipal* qui confirme qu'un préfet est d'office délégué;

ATTENDU le même article en vertu duquel le Conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De confirmer la nomination d'office de monsieur Yves Métras, préfet, à titre de délégué.

De nommer madame Agnes McKell et monsieur André Brunette à titre de délégués.

ADOPTÉ

6.3. ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, toute municipalité régionale de comté dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une communauté métropolitaine est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

*ATTENDU QU'*il s'agit du premier exercice d'élaboration d'un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire réalisé par la MRC;

ATTENDU QUE l'élaboration de cet énoncé s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE l'élaboration de l'énoncé de vision stratégique dans le cadre de la révision du schéma de la MRC est une opportunité stratégique pour veiller à ce que ce document central propose des solutions adaptées à une vision régionale concertée;

ATTENDU QUE le projet d'énoncé de vision stratégique a fait l'objet d'une co-construction avec différentes parties prenantes du territoire de la MRC dans le cadre de cinq ateliers de consultation tenus au courant de l'année 2025;

ATTENDU QUE le premier atelier, tenu le 24 avril 2025, a permis de valider un diagnostic territorial auprès de différentes parties prenantes du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE trois enjeux prioritaires ont été identifiés pour chaque secteur d'activité ciblé, soit le développement culturel, économique, environnemental, social, l'habitation et la mobilité;

*ATTENDU QU'*une série de quatre ateliers futurs possibles furent tenus les 11, 18, 23 et 25 septembre 2025, dont les trois derniers étaient ouverts au public, où les participants se sont projetés dans le futur avec l'aide de récits prospectifs puis ont discuté autour de tables afin d'arriver à des consensus sur les éléments d'un futur souhaitable;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un accompagnement méthodologique de l'organisation Chemins de Transition pour la préparation des ateliers futurs possibles;

11199-11-25

ATTENDU QUE 58 personnes ont participé à l'atelier diagnostic et que 52 personnes ont participé à au moins un atelier futurs possibles;

ATTENDU QUE le projet de vision stratégique répond aux enjeux territoriaux identifiés à la suite de l'atelier diagnostic tenu le 24 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de vision stratégique fut rédigé sur la base des consensus émis par les différentes tables de discussion lors de la série d'ateliers futurs possibles;

ATTENDU QUE le conseil de tout organisme partenaire (les treize municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC) peut donner son avis sur le projet d'énoncé par résolution, dont copie certifiée conforme doit être transmise à la MRC dans les 120 jours qui suivent la transmission;

ATTENDU QUE la MRC doit, selon ce que prévoit l'article 2.18 de la LAU, tenir des assemblées publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE la MRC doit également tenir une assemblée publique sur le territoire de toute municipalité dont le représentant au conseil de la MRC en fait la demande lors de la séance au cours de laquelle est adopté le projet d'énoncé de vision stratégique;

11200-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de vision stratégique du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent qui suit:

En 2050, le territoire du Haut-Saint-Laurent est caractérisé par :

Des milieux de vie complets, consolidés et sécuritaires, qui cultivent les saines habitudes de vie et favorisent les transports actifs. L'offre en habitation y est abordable, abondante et diversifiée.

Une communauté rurale fière, forte et solidaire, s'exprimant à travers une multitude d'espaces communs qui soutiennent l'inclusion et l'affirmation culturelle locale.

Un maillage de noyaux villageois bucoliques et de hameaux, interconnectés par une trame verte et bleue omniprésente et des options de mobilité durable.

Davantage d'écosystèmes protégés et de milieux naturels accessibles qui nourrissent l'identité et le sentiment d'appartenance de la population haut-laurentienne.

Des paysages vivants, contribuant au rayonnement de la région et illustrant la diversité des parcours historiques et sociaux du territoire.

Résolument agricole, le Haut-Saint-Laurent se veut de plus en plus autonome, résilient, durable et diversifié. Tournée vers l'avenir, la communauté est engagée dans son développement et apte à relever tous les défis du XXI^e siècle.

De notifier, en vertu de l'article 2.6 de la LAU, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de transmettre à chaque organisme partenaire, en l'occurrence les 13 municipalités locales de la MRC, une copie certifiée conforme du projet d'énoncé de vision stratégique et de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

ADOPTÉ

6.4. ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE - CONSULTATIONS PUBLIQUES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, toute municipalité régionale de comté dont le

territoire n'est pas compris dans celui d'une communauté métropolitaine est tenu de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un projet d'énoncé de vision stratégique lors de la séance du conseil régional tenue le 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC doit, selon ce que prévoit l'article 2.8 de la LAU, tenir des assemblées publiques sur le projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE la MRC indique toute municipalité sur le territoire de laquelle une assemblée publique doit être tenue conformément à l'article 2.18 de la LAU;

ATTENDU QUE la MRC doit également tenir une assemblée publique sur le territoire de toute municipalité dont le représentant au conseil en fait la demande lors de la séance au cours de laquelle est adopté le projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU QUE la MRC doit également tenir une telle assemblée sur le territoire, compris dans le sien, de toute autre municipalité dont le conseil en fait la demande dans les 20 jours qui suivent la transmission de la copie du projet, une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande doit être transmise à la municipalité régionale de comté dans ce délai;

ATTENDU QUE le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE, selon l'article 2.9 de la LAU, la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

ATTENDU QUE la MRC peut déléguer au secrétaire le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique selon l'article 2.10 de la LAU.

11201-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De tenir une assemblée publique concernant le projet de vision stratégique dans chacune des municipalités suivantes :

Hinchinbrooke, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome et Sainte-Barbe.

De créer une commission pour la tenue des assemblées publiques formée des membres suivants :

Madame Judith Fouquet, monsieur Philippe Besombes et monsieur André Brunette.

De déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique en lien avec le projet d'énoncé de vision stratégique au directeur-général et greffier-trésorier.

ADOPTÉ

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-2024

Monsieur Mark Wallace donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement de contrôle intérimaire modifiant le règlement de contrôle intérimaire 346-2024 afin de retirer certaines propriétés de l'annexe du règlement car elles ne respectent plus le critère de la datation devant mener à l'inclusion à l'inventaire patrimonial.

6.6. PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-2024

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire 346-2024 encadre la démolition de certains immeubles jugés d'intérêt patrimonial en attendant l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC;

ATTENDU QUE certaines propriétés identifiées à l'annexe du RCI 346-2024 s'y sont retrouvées par erreur et que les travaux d'inventaire réalisés conformément à la résolution n° 11083-06-25 permettent de retirer certains immeubles ne passant pas le test de la datation;

*ATTENDU QU'*il n'est pas dans l'intérêt des citoyens et des municipalités de maintenir l'encadrement du règlement de contrôle intérimaire pour ces immeubles.

11202-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de règlement de contrôle intérimaire modifiant le règlement 346-2024 afin de retirer certains immeubles de la liste.

ADOPTÉ

6.7. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 2 - SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX

ATTENDU l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir la mise en place et le développement d'écocentres municipaux sur le territoire (résolution 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 150 000 \$ a été réservé à cette fin;

ATTENDU QUE l'adoption d'un programme d'aide financière permettra d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds;

11203-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

D'adopter le programme d'aide financière pour les écocentres municipaux existants sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.8. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 2 - SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TRI

ATTENDU l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir l'achat pour des équipements de tri des matières résiduelles lors d'événements publics (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 10 000 \$ a été réservé à cette fin;

ATTENDU QUE l'adoption d'un programme d'aide financière permettra d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds.

11204-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter le programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de tri lors d'événements municipaux de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.9. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE MODIFIÉ (2^E GÉNÉRATION)

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a déjà été adopté une première fois par le conseil régional le 27 novembre 2024, ainsi que par les municipalités locales (résolution n° 10881-11-14);

ATTENDU QUE le projet de schéma a été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique le 27 janvier 2025 et qu'à la suite de ce dépôt, la MRC a reçu, le 22 mai 2025, des demandes de modifications mineures de la part du ministère, en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les modifications requises ont été apportées au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux demandes du ministère de la Sécurité publique.

11205-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) modifié conformément aux demandes du ministère de la Sécurité publique ainsi que son plan de mise en œuvre.

De retransmettre le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la Sécurité incendie* au ministre de la Sécurité publique pour attestation.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. Liste des comptes

7.1.1. Liste des paiements émis au 14 novembre 2025

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 14 novembre 2025 totalisant 1 994 411,17 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 18 novembre 2025;

11206-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 14 novembre 2025, au montant de 1 994 411,17 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 17 novembre 2025, totalisant 648 580,75 \$;

11207-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet

Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 17 novembre 2025, totalisant 648 580,75 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.2. PAIEMENT DE FACTURES

7.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport adapté (résolution n° 10622-12-23);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet une facture pour le mois d'octobre 2025 pour le secteur ouest (ambulante) au montant de 26 364,69 \$, taxes incluses.

11208-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Daibhid Fraser, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du mois d'octobre 2025, au montant total de 26 364,69 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-93-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2.2. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 (résolutions n°s 8935-10-20, 10567-11-23 et 10799-08-24);

*ATTENDU QU'**Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois d'octobre 2025 au montant total de 69 715,10 \$, taxes incluses.

11209-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-103089 au montant total de 69 715,10 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - L'INDUSTRIE FABCO INC.

ATTENDU le contrat à *l'Industrie Fabco Inc.* pour la fourniture et l'installation de onze abribus et dalles de béton sur le territoire du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 10726-05-24);

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé au seul soumissionnaire conforme, *l'Industrie Fabco Inc.*, au montant de 163 132,18 \$, taxes incluses (résolution n° 10726-05-24);

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au montant total de 11 327,17 \$, taxes incluses, ont été nécessaires à la réalisation complète du projet (surcharge hivernale et ajout d'une dalle supplémentaire);

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) a fourni une aide financière de 136 491 \$, taxes incluses, et que la MRC acquittera la balance des frais à partir du budget FRR – volet 2 des années 2025-2026;

ATTENDU QUE l'Industrie Fabco Inc. soumet une facture finale au montant total de 25 821,12 \$, taxes incluses;

11210-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 066504 au montant total de 25 821,12 \$, taxes incluses, à l'*Industrie Fabco Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°03-310-12-000 « Abribus – coûts supplémentaires » du volet « FRR – Volet 2 pour les années 2025-2026 » de la MRC.

ADOPTÉ

7.3. CONTRAT ET ENTENTES

7.3.1. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - VÉRIFICATEUR EXTERNE

ATTENDU QUE le contrat de vérificateur externe accordé à la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour les années 2023 et 2024 est échu (résolution n° 10568-11-23);

ATTENDU QUE la MRC a déjà renouvelé avec ce fournisseur pour l'année 2025 (résolution n° 10949-01-25);

ATTENDU l'option de renouvellement pour l'année 2026 au montant de 32 595,41 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite profiter de l'option de renouvellement pour l'année 2026;

11211-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour les services de vérificateur externe à BCGO S.E.N.C.R.L., pour l'audit de l'exercice financier 2026, au montant de 32 595,41 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-130-00-413 « Vérification audit » du volet « Administration » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.1.1. VÉRIFICATEUR EXTERNE - NOMINATION

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27) le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une durée maximale de trois ans;

ATTENDU QUE les services de la firme BCGO S.E.N.C.R.L. sont retenus pour l'audit de l'exercice financier de l'année 2026.

11212-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De nommer la firme *BCGO S.E.N.C.R.L.* à titre de vérificateur externe pour les exercices financiers de l'année 2026.

ADOPTÉ

7.3.2. ATTRIBUTION DE CONTRAT - PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le contrat actuel avec le procureur prend fin le 31 décembre 2025 (résolution n° 10531-10-23);

*ATTENDU QU'*un comité a procédé à l'analyse de candidatures relativement au contrat pour services professionnels du procureur pour la Cour municipale;

ATTENDU l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE 36 séances de cour sont prévues pour l'année 2026;

ATTENDU l'offre de service soumise par M^e Jimmy Law, avocat.

ATTENDU le taux horaire de 287,44 \$, taxes incluses, pour un total approximatif de 36 159,64 \$ se déclinant comme suit : 35 182,35 \$ (séances), 977,29 \$ (formation).

11213-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à M^e Jimmy Law pour les services professionnels de procureur pour la Cour municipale, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, au montant approximatif de 36 159,64 \$, taxes incluses, se déclinant comme suit : 35 182,35 \$ (séances), 977,29 \$ (formation);

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires Procureur » du volet « Cour municipale », du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'établir le taux horaire de 287,44 \$, taxes incluses, pour les services offerts et facturés directement aux municipalités locales en préouverture de dossiers.

ADOPTÉ

7.3.3. DÉSIGNATION - PROCUREUR - DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES - COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE M^e Jimmy Law est le nouveau procureur de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que M^e Don Nguyen est le procureur substitut, à partir du 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QUE la Cour municipale entend les causes pénales concernant les constats d'infraction appartenant au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) émis sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'entente entre le Procureur général du Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent dûment signée le 13 octobre 2004 et renouvelable automatiquement chaque année;

*ATTENDU QU'*à l'article 2.3 de l'entente, il est stipulé que le Procureur général s'engage à désigner, suivant l'article 9 de la *Loi sur les substituts du procureur général* (RLRQ, c. S-35), un procureur choisi et rémunéré par la MRC du Haut-Saint-Laurent pour le représenter devant la Cour municipale.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dans l'obligation d'informer le DPCP du changement de procureur à la Cour municipale.

11214-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Jimmy Law et son substitut, M^e Don Nguyen, afin de représenter le DPCP devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à partir du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

7.3.4. RÉVOCACTION DE PROCUREUR – DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES - COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE le contrat de service de M^e Sylvie Anne Godbout, procureure à la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent vient à échéance le 31 décembre 2025 (résolution n° 10851-10-24);

ATTENDU QUE le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) exige une résolution afin de révoquer M^e Sylvie Anne Godbout à titre de procureure représentant le DPCP devant la Cour municipale.

ATTENDU QUE Me Carl Saint-Onge était son substitut.

11215-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande la révocation de Me Sylvie Anne Godbout ainsi que de son substitut, Me Carl Saint-Onge, à titre de procureurs de la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

7.3.5. AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL ENTRE LA MRC ET LE CISSMO

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) occupe certains locaux du 10, rue King à Huntingdon en tant que locataire de la MRC depuis 2001;

ATTENDU QUE l'actuel bail est échu depuis le 30 novembre 2024 (résolution n° 8751-05-20);

ATTENDU les nombreux échanges entre les parties afin d'en venir à une entente pour un nouveau bail;

ATTENDU le désir des parties de signer un bail de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029, avec possibilité de renouvellement pour une période de 5 ans par la suite.

11216-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet, et le directeur général et greffier-trésorier, à signer le bail entre le CISSMO et la MRC pour une période de 5 ans soit du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2029 renouvelable après cinq ans.

ADOPTÉ

7.3.6. **ATTRIBUTION DE CONTRAT - ÉTUDE POUR LA LOCALISATION DES CONTENEURS**

ATTENDU la résolution n° 10989-03-25 adoptée en mars 2025 concernant les projets FRR Volet 2;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit la réalisation d'une étude de localisation de conteneurs pour la collecte sélective;

ATTENDU l'appel d'offre publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

*ATTENDU QU'*une seule offre de service visant à localiser des conteneurs destinés à la collecte sélective a été reçue à la MRC;

ATTENDU QUE le montant exigé dans l'offre de service ne satisfait pas les exigences budgétaires de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De ne pas octroyer le contrat visant à réaliser une étude de localisation des conteneurs de collecte sélective.

ADOPTÉ

7.3.7. **ATTRIBUTION DE CONTRAT - ÉTUDE SUR LES GRANDS GÉNÉRATEURS DE DÉCHETS**

ATTENDU la résolution n° 10989-03-25 adoptée en mars 2025 concernant les projets FRR Volet 2;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit la réalisation d'une étude sur les Industries, Commerces et Instituts (ICI) grands générateurs de déchets;

ATTENDU l'appel d'offre publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Solinov dépose une offre de service visant à acquérir des connaissances sur les ICI grands générateurs de déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Solinov afin de réaliser une étude d'acquisition de connaissances sur les ICI grands générateurs de déchets, au montant approximatif de 49 092,9 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-414 du FRR Volet 2 « Acquisition des connaissances sur les ICI grands générateurs de déchets-diminution des quantités éliminées » du volet « PGMR » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3.8. **OCTROI DE CONTRAT - DIAGNOSTIC SUR LA VITALITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution n° 10989-03-25 adoptée en mars 2025 concernant les projets FRR Volet 2;

11217-11-25

11218-11-25

ATTENDU QUE ce diagnostic servira d'outil de référence complémentaire pour la prochaine mise à jour de la Politique culturelle prévue d'ici 2027;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation;

*ATTENDU QU'*une seule soumission a été reçue et qui s'avère conforme, soit celle de la firme *Artenso*, et que le prix proposé convient au budget prévu par la MRC.

11219-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour services professionnels de diagnostic sur la vitalité culturelle du territoire à *Artenso* au montant de 43 132,87 \$ taxes incluses, le tout conformément à la soumission reçue le 12 novembre 2025;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les Fonds FRR volet 2 du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans les postes budgétaires n^{os} 02-702-59-415 « Diagnostic de la vitalité culturelle du territoire » et 02-702-59-416 « Projets spéciaux en culture ».

ADOPTÉ

7.3.9. DIAGNOSTIC SUR LA VITALITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE - AUTORISATION D'ÉVALUATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTENDU la politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur dans le but d'améliorer la qualité des travaux sur son territoire (résolution n^o 10984-03-25);

ATTENDU QUE dans le cadre du diagnostic sur la vitalité culturelle du territoire, la MRC octroi un contrat à la firme *Artenso* pour réaliser le diagnostic sur la vitalité culturelle du territoire (résolution n^o 11219-11-25);

ATTENDU QUE la coordonnatrice au développement culturel est à même de pouvoir superviser la réalisation de ce diagnostic.

11220-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser la coordonnatrice au développement culturel à évaluer le rendement de la firme *Artenso* dans le cadre de la réalisation de ce mandat de diagnostic culturel.

ADOPTÉ

7.3.10. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la

gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

11221-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉ

7.4. CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le greffier-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

11222-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier 2026 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

21 janvier 2026	19 août 2026
18 février 2026	16 septembre 2026
18 mars 2026	21 octobre 2026
22 avril 2026	25 novembre 2026 (C.M., art. 148)
20 mai 2026	16 décembre 2026
17 juin 2026	

Que les séances seront tenues à 14 h 30.

ADOPTÉ

7.5. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

7.5.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - CADRE D'INTERVENTION

*ATTENDU QU'*une entente demeure à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis le 1er avril 2025;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de cinq ans prend fin le 31 mars 2029 et que les montants résiduels devront probablement être engagés et utilisés avant cette date;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une période de transition d'un an où les MRC bénéficient de la souplesse nécessaire pour adapter leurs outils et leurs priorités, avant d'entrer pleinement dans la nouvelle mouture du FRR;

ATTENDU QUE la reddition de comptes s'effectue sous la supervision du MAMH, mais les MRC bénéficient d'une autonomie accrue dans la définition des

priorités locales, tant que celles-ci sont cohérentes avec les nouvelles orientations du programme.

11223-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'aviser le MAMH que la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera d'ici mars 2026 un cadre d'intervention comportant des priorités qui soutiennent la vitalité et l'occupation dynamique du territoire, alignées avec les nouvelles orientations du FRR et ses axes obligatoires:

- Planification de l'aménagement et du développement du territoire, incluant le schéma d'aménagement et les projets connexes.
- Amélioration des milieux de vie par des projets structurants dans les domaines économique, social, culturel et environnemental.
- Soutien au développement local et régional, notamment dans le secteur rural.
- Renforcement des services de proximité, de l'attractivité, de la vitalité et rétention de la population (mobilité, logements, infrastructures, etc.).
- Établissement et financement d'ententes sectorielles avec ministères, organismes gouvernementaux et partenaires pour des initiatives locales ou régionales.
- Soutien aux politiques de développement agricole, économique, touristique et innovation sociale.
- Mobilisation du milieu et concertation intermunicipale pour favoriser le partenariat et l'implication des communautés.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette résolution à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ

7.5.2. FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2026

Les prévisions budgétaires équilibrées 2026 présentent des dépenses anticipées de 10 170 646 \$ en comparaison de 9 829 990 \$ dans le budget de l'année 2025. Ces prévisions représentent une majoration de 3,46 % des dépenses qui tiennent compte des paramètres suivants:

Au chapitre des salaires, une majoration de 2 % liée à l'indice des prix à la consommation et 2 % liée aux échelons salariaux de la politique de rémunération pour un total de 4 %.

Des déboursés de de 257 617 \$ pour le maintien des actifs et l'entretien du bâtiment du 10, rue King sont prévus.

La participation de la MRC aux différentes ententes sectorielles (Montérégie), aux ententes sous-régionales (Montérégie-Ouest) ainsi que les diverses ententes (Cadets SQ, etc.) est en bonne partie défrayée par le Fonds Région et ruralité (FRR-Volet 2).

La hausse moyenne des quotes-parts est de 14,8 % principalement liée aux coûts du transport collectif pour près de 50 % de celle-ci. L'année 2026 sera déterminante pour le dossier transport, qui fera l'objet d'une analyse approfondie tant pour son financement que sa gouvernance et son organisation.

Un redressement important s'amorcera en 2026 en matière d'évaluation foncière. Le conseil régional a décidé de corriger une situation qui prévalait avant

2020 pour plus de 4000 unités d'évaluation qui doivent être mises à jour permettant d'assurer l'équité des valeurs entre les contribuables ainsi qu'une croissance des revenus des municipalités. Évidemment, cette situation amène des coûts plus élevés de 231 274 \$ en quotes-parts pour les municipalités locales.

En ce qui concerne le développement économique, Plus de 400 000 \$ y sont consacrés. De ce montant, 150 000 \$ iront pour le Fonds de soutien aux entreprises afin de faciliter le démarrage pour de nouveaux entrepreneurs.

Le développement des communautés se voit attribuer un budget de 650 000 \$ dont près de 600 000 \$ proviennent du Fonds région et ruralité (FRR)

Culture et loisir bénéficieront d'un montant de plus de 160 000 \$ en 2026, auquel s'ajoute une somme de 295 000 \$ pour le projet des silos et fresques.

La phase 1 du Plan climat se poursuivra en 2026 avec un budget de 155 107 \$.

Les revenus des quotes-parts des municipalités locales totalisent 4 448 391 \$ et les revenus de subventions et programmes se chiffrent à 3 960 195 \$. Les revenus d'autres sources sont de 1 197 590\$. Il faut noter que les quotes-parts des municipalités locales représentent 46 % des revenus totaux de la MRC.

La pérennité de la santé financière de la MRC demeure un objectif incontournable tout en prenant compte des différents outils de planification que sont la Planification stratégique 2024-2028, du Plan d'action pour l'économie et l'emploi 2024-2028 ainsi que la révision du schéma d'aménagement et de développement.

11224-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'adopter les faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026.

ADOPTÉ

7.5.3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 PAR PARTIE

ATTENDU les états financiers consolidés et audités 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent déposés lors de la séance ordinaire du Conseil le 16 avril 2025;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 15 octobre 2025 et le dépôt du projet de règlement n° 353-2025 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026;

ATTENDU les rencontres en comité de travail des membres du Conseil tenues les 20 août 2025, 17 septembre 2025, 15 octobre 2025 et 20 novembre 2025 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2026 ont été présentées et des options d'ajustement budgétaire recommandées;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 10 170 646 \$ (incluant le service de la dette au montant de 75 800 \$);
- 2) Que les quotes-parts et tarifs soient majorés afin de répondre aux besoins exprimés dans les prévisions budgétaires;

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément.

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement de l'année 2026 prévoit des appropriations de surplus.

7.5.3.1. PARTIE 1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Les 13 municipalités locales votent.

11225-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 relativement à certaines compétences obligatoires:

- (i) Les compétences obligatoires : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Évaluation foncière;

D'autoriser pour l'année financière 2026 une appropriation de 217 403,44 \$ du surplus pour la partie 1.

ADOPTÉ

7.5.3.2. PARTIE 2 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Les 13 municipalités locales votent.

11226-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 relativement à certaines compétences facultatives :

Loisirs et culture incluant le Projet signature – Silos. Parc régional, Développement des communautés comprenant Projet vitalisation, Projets structurants. Cour municipale, Tourisme, Réseau Accès Entreprise, Place aux Jeunes, Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Plan climat, Fonds local d'investissement, service d'urgence en milieu isolé;

D'autoriser pour l'année financière 2026 une appropriation de 100 000 \$ du surplus pour la partie 2.

ADOPTÉ

7.5.3.3. PARTIE 3 - SERVICE D'URBANISME

Les municipalités suivantes votent: Havelock, Franklin, Saint-Chrysostome, Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Hinchinbrooke, Elgin, Huntingdon, Godmanchester, Sainte-Barbe.

Les municipalités suivantes ne votent pas: Saint-Anicet, Dundee.

11227-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 relativement au Service d'urbanisme (compétence facultative);

D'autoriser pour l'année financière 2026 une appropriation de 6 825 \$ du surplus pour la partie 3.

ADOPTÉ

7.5.3.4. PARTIE 4 - STATION DE POMPAGE - OPÉRATIONS

Les municipalités suivantes votent: Godmanchester, Sainte-Barbe, Saint-Anicet.

Les municipalités suivantes ne votent pas: Havelock, Franklin, Saint-Chrysostome, Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Hinchinbrooke, Elgin, Huntingdon, Dundee.

11228-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
relativement à la Station de pompage – Opérations (compétence facultative).

ADOPTÉ

7.5.3.5. PARTIE 5 - SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE INCENDIE

Les municipalités suivantes votent: Havelock, Franklin, Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Hinchinbrooke, Elgin, Huntingdon, Godmanchester, Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Dundee.

La municipalité suivante ne vote pas: Saint-Chrysostome.

11229-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
relativement au Schéma de couverture du risque – incendie (compétence obligatoire).

ADOPTÉ

7.5.3.6. PARTIE 6 - SERVICE PRÉVENTION INCENDIE

Les municipalités suivantes votent: Franklin, Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Hinchinbrooke, Elgin, Sainte-Barbe, Saint-Anicet.

Les municipalités suivantes ne votent pas: Havelock, Saint-Chrysostome, Huntingdon, Godmanchester, Dundee.

11230-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
relativement au Service prévention incendie (compétence facultative).

ADOPTÉ

7.5.3.7. PARTIE 7 - TRANSPORT COLLECTIF - AUTOBUS ET GESTION

Les 13 municipalités locales votent.

11231-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par madame Deborah Stewart, et il est résolu,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026
relativement au Transport collectif – Autobus, Gestion et Municipalité amie des
aînés (MADA), conformément à la déclaration de compétence en cette matière
confirmée par le règlement n° 317-2020 adopté le 28 octobre 2020.

D'autoriser pour l'année financière 2026 une appropriation de 300 000 \$ du surplus pour la partie 7.

Le maire de la municipalité du Canton de Dundee vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7.5.3.8. PARTIE 8 - TRANSPORT COLLECTIF - TRANSPORT ADAPTÉ

Les municipalités suivantes votent: Havelock, Franklin, Howick, Très-Saint-Sacrement, Ormstown, Hinchinbrooke, Elgin, Huntingdon, Godmanchester, Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Dundee.

La municipalité suivante ne vote pas: Saint-Chrysostome.

11232-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daibhid Fraser Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 8 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 relativement au Transport collectif - Transport adapté conformément à la délégation de compétence en cette matière.

ADOPTÉ

7.5.3.9. PARTIE 9 - GESTION DU BÂTIMENT

Les 13 municipalités locales votent.

11233-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 9 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 relativement à la Gestion du bâtiment.

ADOPTÉ

7.5.3.10. MISE EN ŒUVRE

Les 13 municipalités locales votent.

11234-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et greffier-trésorier d'entreprendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2026, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

7.5.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-2025 RELATIF AUX QUOTES PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 15 octobre 2025;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement également le 15 octobre 2025.

11235-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 354-2025 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026, abrogeant le règlement n° 347-2024.

ADOPTÉ

7.6. COMITÉS DE LA MRC - NOMINATIONS

7.6.1. COMITÉ DE VIGIE DU QUAI PORT-LEWIS - NOMINATIONS

ATTENDU le règlement de fonctionnement du Comité de vigie du quai Port Lewis n° 325-2021;

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de vigie du quai Port Lewis sont à combler;

ATTENDU QUE le comité devrait se composer de:

- Trois membres du Conseil de la MRC, ci-après « Conseil » choisis entre les maires et mairesses, excluant les mairesses et maires de Sainte-Barbe et Saint-Anicet; le (la) président (e) du Comité étant choisi parmi ces maires et mairesses (le tout est effectué par résolution du Conseil);
- Le représentant désigné par Marina Port-Lewis;
- Deux représentants citoyens désignés par le Conseil, dont un résident sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet et un résident sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe;
- Secrétaire du Comité, le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent (sans droit de vote).

11236-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de madame Deborah Stewart, madame Judith Fouquet et de monsieur Patrice Rose à titre de membres du comité de vigie du quai Port Lewis pour la durée du terme se terminant en novembre 2027, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme.

De nommer madame Judith Fouquet présidente du comité.

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.2. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - NOMINATIONS

ATTENDU le Règlement de régie du Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent n° 309-2019 et abrogeant le règlement n° 305-2018;

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité Consultatif Agricole sont à combler;

ATTENDU QUE le comité se compose de dix membres en respectant la répartition suivante:

Le comité se compose de dix membres en respectant la répartition suivante:

- cinq membres sont nommés parmi les producteurs agricoles;
- quatre membres sont nommés parmi les membres du conseil;
- un membre est nommé parmi les résidents du territoire de la Municipalité régionale de comté;
- le préfet, ou son représentant,

11237-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De nommer madame Agnes McKell, madame Hélène Lavallée, monsieur Mark Wallace et monsieur Sylvain Payant à titre de membres du Comité Consultatif Agricole pour la durée du terme se terminant en novembre 2027;

De nommer monsieur Mark Wallace président du comité;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.3. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - NOMINATIONS**

ATTENDU l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit la mise en place d'un comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE le CSP est composé de quatre à sept élus municipaux désignés par la MRC ou le territoire équivalent, incluant le président du comité choisi par les élus membres et dont le mandat est d'un an et de deux représentants de la Sûreté du Québec, dont l'un est le directeur de poste.

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de sécurité publique sont à combler.

11238-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation des personnes suivantes à titre de membres du comité de sécurité publique, pour la durée du terme se terminant en novembre 2026, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme :

- madame Deborah Stewart;
- madame Judith Fouquet;
- monsieur André Brunette;
- monsieur Daniel Pinsonneault;
- monsieur Yves Métras.

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.4. **COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT**

ATTENDU la création du comité consultatif en transport (résolution n° 9790-03-22);

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité consultatif en transport sont à combler;

ATTENDU QUE ce comité est composé de:

- 2 à 5 membres du Conseil de la MRC
- 2 représentants de la direction générale de la MRC
- 2 représentants du milieu communautaire (postes actuellement occupés par une organisatrice communautaire du CISSSMO et une représentante pour les personnes handicapées)
- La coordonnatrice au transport collectif et adapté de la MRC (personne-ressource et secrétaire d'assemblée).

11239-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De nommer Sylvie Tourangeau, Agnes McKell, Philippe Besombes, Mark Wallace et Daibhid Fraser à titre de membres du Comité consultatif en transport pour la durée du terme se terminant en novembre 2027;

De confirmer la rémunération des membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.5. COMITÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité d'aménagement et de développement du territoire sont à combler;

ATTENDU QUE le comité doit se composer de 5 membres du Conseil régional.

11240-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation du préfet (d'office), de Philippe Besombes, de Judith Fouquet, de Daibhid Fraser et de Sylvain Payant à titre de membres du Comité d'aménagement et de développement du territoire pour la durée du mandat se terminant en novembre 2027, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du terme;

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.6. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la mise sur pied du comité régional en sécurité incendie (résolution n° 10977-03-25);

ATTENDU QUE des postes au sein du Comité de sécurité incendie sont à combler;

ATTENDU QUE le comité doit se composer de:

- Deux membres du Conseil régional;
- Deux directeurs municipaux;
- Deux directeurs de services en sécurité incendie.

11241-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De confirmer la désignation de Sylvie Tourangeau et Mark Wallace à titre de membres du Comité de sécurité incendie pour la durée du mandat se terminant

en novembre 2027, sous réserve cependant des modalités applicables selon la loi quant à la durée du mandat;

De confirmer la rémunération des élus membres de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.7. COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI-FLS - REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU la mise en place d'un comité d'investissement commun (CIC) en lien avec les fonds FLI-FLS destinés à proposer une aide financière aux entreprises du territoire, ce comité découlant de la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) constitué en mars 2023 (résolution n° 10307-03-23);

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres du CIC est pour une période de deux ans et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations, considérant que cette période de deux ans est échue;

ATTENDU QUE les membres du CIC sont au nombre de 9 et que parmi ceux-ci, on doit y retrouver 3 représentants du conseil régional de la MRC.

11242-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De nommer Judith Fouquet, André Brunette et Yves Métras au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS:

Que ces nominations sont effectives pour une période de deux ans, soit jusqu'en novembre 2027.

ADOPTÉ

7.6.8. COMITÉ DE TRAVAIL ÉLARGI PLAN CLIMAT

ATTENDU la formation d'un comité de travail élargi pour la réalisation du plan climat (résolution n° 10762-06-24);

ATTENDU QUE lors de la création de ce comité il était composé de madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de Sainte-Barbe, madame Christine McAleer, mairesse de Ormstown, monsieur Yves Métras, maire de Franklin, monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Racicot, coordonnateur au développement territorial, madame Megan Heath, chargée de mission du plan climat et secrétaire du comité, trois représentants municipaux parmi les employés intéressés, un représentant du syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, un représentant de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC), un représentant d'Ambioterra et un représentant du CLSC de Huntingdon.

ATTENDU QUE des postes sont à combler au sein de ce comité

11243-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De nommer Sylvie Tourangeau, Philippe Besombes et Patrice Rose, à titre de membres du Comité de travail élargi pour la durée du terme se terminant en novembre 2027;

De confirmer la rémunération des élus, membres de ce comité, conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.6.9. **COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SIGNATURE INNOVATION - FRR
VOLET 3**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer le projet Signature Innovation – Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'une des conditions de cette entente est d'établir un cadre de gestion sur lequel le comité directeur s'appuiera pour assurer le suivi administratif et financier du projet et l'atteinte de ses objectifs;

ATTENDU QUE le préfet siège d'office sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Yves Métras, préfet, à titre de membre du Comité directeur de l'Entente Signature Innovation - FRR volet 3.

ADOPTÉ

7.7. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE VIGIE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

ATTENDU la pertinence de nommer un représentant du Conseil de la MRC à siéger au sein du comité de vigie santé et services sociaux, en collaboration avec la MRC Beauharnois-Salaberry et la CDC Beauharnois-Salaberry.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De désigner madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Sacrement, à titre de membre du comité vigie santé et service sociaux.

De confirmer la rémunération de l'élu membre de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

7.8. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ PORTANT SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU la décision de la MRC de nommer un représentant du Conseil de la MRC à siéger au sein du comité de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) (résolution n° 10781-06-24);

ATTENDU la pertinence de nommer un représentant du Conseil de la MRC à siéger au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De désigner monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe à titre de membre du comité vigie portant sur la persévérance scolaire.

De confirmer la rémunération de l'élu membre de ce comité conformément aux dispositions des articles 6 (comités de la MRC) et 8 (frais de déplacement) du règlement n° 313-2020 adopté le 17 juin 2020.

ADOPTÉ

11244-11-25

11245-11-25

11246-11-25

7.9. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU QUE le mandat d'administrateur au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie est vacant;

ATTENDU QUE madame Sylvie Tourangeau signifie son intérêt à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans.

11247-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De signifier l'intérêt de madame Tourangeau à représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au Conseil d'administration de l'Agence forestière de la Montérégie pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉ

7.10. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADC

ATTENDU QUE le mandat d'administrateur au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC) est vacant;

ATTENDU QUE le préfet siège sur ce conseil d'administration.

11248-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Yves Métras, préfet, représentant de la MRC au Conseil d'administration de la SADC Suroît-Sud.

ADOPTÉ

7.11. DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMBITION HABITATION

ATTENDU QUE l'organisme *Ambition Habitation* sollicite la MRC du Haut-Saint-Laurent afin qu'elle désigne un administrateur représentant le territoire au sein de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la demande vise une personne non élue;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît l'importance de l'enjeu de l'abordabilité des logements sur le territoire;

11249-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'accéder à la demande d'*Ambition Habitation* et de nommer le directeur au développement territorial à titre d'administrateur pour le Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration d'*Ambition Habitation*.

ADOPTÉ

7.12. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SCABRIC

*ATTENDU QU'*occuper un siège du conseil d'administration de la Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) assurera la transmission optimale de l'information avec ce partenaire;

ATTENDU le désir de la MRC de nommer le directeur au développement territorial à titre d'administrateur pour le Haut-Saint-Laurent au conseil d'administration de la SCABRIC.

11250-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De nommer le coordonnateur au développement territorial à titre de représentant de la MRC auprès de la SCABRIC.

De renouveler l'adhésion de la MRC à la SCABRIC lorsque requis, pour un montant approximatif de 100 \$ annuellement.

Que les sommes prévues à cette fin, soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration » du budget 2025 et des suivants de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. NOMINATION - CHARGÉ OU CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE la MRC désire embaucher une ressource dédiée au développement des communautés;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction, il y a lieu de nommer madame Alexandra Gagnon à titre de chargée de projet en développement des communautés pour une durée approximative de 6 mois.

11251-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

De nommer madame Alexandra Gagnon à titre de chargée de projet en développement des communautés pour une durée approximative de 6 mois.

Que cette nomination soit effective à compter du 28 octobre 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-590-00-141 « Salaires », 02-590-00-201 « Contribution de l'employeur » et 02-590-00-211 « Régime de retraite », du volet « Développement social », des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. NOMINATION - CHARGÉ OU CHARGÉE DE MISSION - PLAN CLIMAT ET ENVIRONNEMENT (REMPACEMENT)

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de chargé(e) de mission - Plan climat, temporairement, en remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction, il y a lieu de nommer madame Soumpegdwendé Maïmouna Cynthia Compaoré à titre de chargée de mission - Plan climat, en remplacement pour une durée approximative de 6 mois.

11252-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De nommer madame Soumpegdwendé Maïmouna Cynthia Compaoré à titre de chargée de mission - Plan climat, en remplacement, pour une durée approximative de 6 mois.

Que cette nomination soit effective à compter du 21 octobre 2025.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-470-00-140 « Rémunération employés Plan climat », du volet « Plan Climat » des budgets 2025 et 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.3. NOMINATION - COORDONATEUR OU COORDONATRICE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (REMPLACEMENT)

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles temporairement, en remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation de la direction il y a lieu de nommer monsieur Médéssè Ferdinand Hounkponou à titre de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles pour ce remplacement.

11253-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De nommer monsieur Médéssè Ferdinand Hounkponou à titre de coordonnateur à la gestion des matières résiduelles pour une durée approximative de six mois;

Que cette nomination soit effective à compter du 3 novembre 2025;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-140 « Salaires », du volet « Plan gestion des matières résiduelles », des budgets 2025-2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

ATTENDU le désir de la MRC d'offrir aux employés réguliers et aux cadres une rémunération juste et équitable par rapport à la valeur respective de la fonction, offrir un salaire compétitif, favoriser la progression interne et assurer la santé financière de l'organisation.

11254-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de rémunération du personnel, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE - SOIRÉES COMMUNAU-T

ATTENDU la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU la demande déposée par la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent (CDC) du Haut-Saint-Laurent, dont le projet consiste en la tenue de 4 activités destinées à faire connaître les services des organismes du territoire par le biais de soirées thématiques visant à réunir les citoyens autour de sujets reliés à ces thématiques;

ATTENDU QUE cette édition 2025-2026 compte sur une collaboration avec, entre autres, Desjardins, le CISSS de la Montérégie-Ouest, Moisson Sud-Ouest et le bureau de la députée Carole Mallette;

ATTENDU QUE le projet contribue à la vitalisation, à la cohésion sociale et au rayonnement communautaire et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants.

11255-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'octroyer à la CDC une aide financière maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, pour la réalisation du projet Soirées Communau-T 2025-2026;

Que, dans le cadre de cette aide financière non remboursable, les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-00-414-100 « Projets politique d'aide financière développement des communautés » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions de subventions requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

9.2. TRANSFERT DE FONDS - FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le budget 2025 alloué pour le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

ATTENDU QUE cette enveloppe de 75 000 \$ sera bientôt épuisée;

ATTENDU QUE des projets sont encore à venir d'ici la fin de l'année qui, s'ils se concrétisent tous, feraient en sorte que le budget prévu pour le FSE soit insuffisant pour soutenir ces projets;

ATTENDU la possibilité de transférer des sommes prévues au budget du développement des communautés, dont celui-ci s'est vu bonifié par l'ajout de sommes via l'adoption en mars 2025 de projets FRR dédiés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le budget 2025 au développement des communautés pourrait permettre d'opérer un transfert de fonds vers le budget du FSE.

11256-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transférer la somme de 30 000 \$ depuis le poste budgétaire n° 02-590-00-414 « Projet politique aide financière » vers le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises », afin de rencontrer les besoins à venir d'ici la fin de l'année en ce qui touche le FSE.

ADOPTÉ

9.3. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - ATELIERS BROCANTE BOURGEON

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien aux entreprises modifiée (résolution n° 10477-08-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Mme Jill Rankin dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 11 000 \$, pour « Ateliers Brocante Bourgeon »;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Huntingdon sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un projet d'achat d'actifs d'entreprise s'inscrivant au volet acquisition d'entreprise du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent suite à l'étude du dossier de la demanderesse, soit l'entreprise Ateliers Brocante Bourgeon.

11257-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise Ateliers Brocante Bourgeon en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 11 000 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.4. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - FERME DU CHÊNE BLANC

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien aux entreprises modifiée (résolution n° 10477-08-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par M. Sacha Desautels et Mme Andrée-Anne Talbot dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « La ferme du chêne blanc S.E.N.C. » ;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Ormstown sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent suite à l'étude du dossier du demandeur et de la demanderesse, soit l'entreprise « La ferme du chêne blanc S.E.N.C. ».

11258-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise « La ferme du chêne blanc S.E.N.C. » en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.5. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) - LE BOISÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU la Politique de soutien aux entreprises - Fonds de soutien aux entreprises modifiée (résolution n° 10477-08-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Mme Geneviève Couture dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise « Boisé Saint-Jean-Baptiste Inc. »;

ATTENDU QUE la place d'affaires de l'entreprise est située à Saint-Chrysostome sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent suite à l'étude du dossier de la demanderesse.

11259-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Boisé Saint-Jean-Baptiste Inc.* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans la synthèse du sommaire exécutif du projet;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2025 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.6. PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE RÉSEAU PLACE AUX JEUNES EN RÉGION

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région »;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région (PAJR) vise à favoriser l'attraction, l'intégration et l'enracinement des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans en région;

ATTENDU QUE la *Politique québécoise de la jeunesse 2030 - Ensemble pour les générations présentes et futures*, vise notamment à tirer parti des occasions d'emploi offertes dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) et ses partenaires souhaitent développer un esprit de collaboration pour mettre en œuvre le Plan d'action jeunesse;

ATTENDU QUE l'entente entre Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent et Place aux jeunes en région est arrivée à son terme et qu'une nouvelle entente est à ratifier;

ATTENDU QUE la MRC désire poursuivre avec le programme Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC désire signer une nouvelle entente de subvention avec *Place aux jeunes en région* pour le programme de Place aux jeunes pour la période couvrant les années 2025 à 2028.

11260-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daibhid Fraser Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole 2025-2028 avec *Place aux jeunes en région*.

ADOPTÉ

9.7. FONDS FRR VOLET 3 - PROJET SIGNATURE INNOVATION - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES - CORRECTIF

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer le projet Signature Innovation – Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'une des conditions de cette entente est de fournir une reddition de compte annuelle au MAMH;

11261-11-25

ATTENDU QUE la reddition de compte 2023-24-25 a été adoptée par le Conseil régional le 20 août 2025 (résolution n° 11119-08-25) ;

*ATTENDU QU'*une révision a dû être apportée à la précédente version de la reddition de comptes 2023-2024 et 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter la reddition de comptes corrigée 2023-2024 et 2024-2025 du projet Signature Innovation et d'en autoriser l'envoi auprès du MAMH.

De publier cette reddition de comptes sur le site Internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. MRC d'Abitibi - résolution n° AG-167-09-2025
2. MRC de l'Érable - résolution n° CA-2025-10-171
3. MRC de Matawinie - résolution n° CM-10-400-2025
4. MRC de Deux-Montagnes - résolution n° 2025-217

Monsieur Mark Wallace quitte la séance.

11. VARIA

La mairesse d'Elgin et le maire d'Huntingdon s'enquière du processus d'élection afin de nommer le préfet.

La façon de procéder ayant été expliquée à quelques reprises avant le moment de voter, certains membres du Conseil sont donc étonnés de cette question à cette étape-ci de la séance.

Le maire d'Huntingdon s'enquiert de la raison pour laquelle il n'y a pas de représentant d'Akwesasne autour de la table du conseil de la MRC. Il est donc expliqué que ce secteur est particulier et ne fait pas partie de la MRC.

12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen présent, aucune question posée.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

11262-11-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Yves Métras
Maire de la municipalité de Franklin



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)